

Nouvelles conditions d'usage du S-metolachlore

Le S-metolachlore est une molécule utilisée pour désherber les cultures de printemps au semis ou en post-levée précoce (et contenue dans les produits Camix/Calibra ou Mercantor Gold/Dual Gold). Cette molécule **pose de grandes difficultés** aux gestionnaires de captages d'eau potable car **ses métabolites de dégradation sont très fréquemment retrouvés dans les eaux**, à des taux parfois très élevés.

La réglementation concernant l'emploi des produits contenant cette molécule vient d'évoluer :

- sur maïs (grain et fourrage), sorgho, tournesol et soja : **ne pas dépasser 1000 g de S-metolachlore par hectare et par an** (*c'était avant une recommandation de Syngenta, c'est désormais un maximum réglementaire*). **Les nouvelles doses homologuées des principaux produits commerciaux sont donc :**
 - 2,5 L/ha pour Camix / Calibra
 - 1,09 L/ha pour Dual Gold / Aliseo Gold
 - 1,04 L/ha pour Mercantor Gold / Elina / Lecar

La baisse des doses homologuées de ces produits va mécaniquement augmenter leur IFT à partir de 2022 (par exemple 2,5 L/ha de Camix/Calibra correspondait à un IFT de 0,67 quand il était homologué à 3,75 L/ha, mais correspondra dès 2022 à un IFT de 1). Attention pour les exploitations engagées dans des démarches du type HVE ou PSE !

- Il est désormais obligatoire de **respecter une zone non traitée (ZNT) de 20m par rapport aux points d'eau** pour l'usage des produits à base de S-metolachlore (cités plus haut). 5 m de dispositif végétalisé permanent non traité (DVP, correspond à une bande enherbée de 5m) doit être implanté au bord du cours d'eau. Si cette bande est bien présente, il est possible de réduire la zone non traitée de 20m à 5m si des buses anti-dérive homologuées sont utilisées.

Pour préserver l'eau potable il est également très fortement recommandé :

- de **ne pas appliquer de produits à base de S-metolachlore sur les Aires d'Alimentation de Captages Prioritaires et zones sensibles** (cartographie disponible sur l'outil Quali'Cible de Syngenta : <https://quali-cible.syngenta.fr/portail-quali-cible/home>). **Ce point est très important pour réduire les risques de pollution de l'eau potable, et à terme, limiter le risque d'interdiction de la molécule.**
- Hors aires de captage et zones sensible, privilégier le désherbage en post-levée précoce par rapport à la prélevée et privilégier le désherbage localisé sur le rang associé à un binage.
- Utiliser des buses anti-dérive homologuées

Rappel des éléments réglementaires concernant les produits cités :

Produit ¹ (AMM ou méthode alternative)	Cible	ZNT ² (m)	DVP (m)	DSR (m)	DAR (j ou stade BBCH) ³	DRE ⁴ (h)	Dose homologuée ⁵	Composition	Système CLP/SGH
ALISEO GOLD SAFENEUR (9800259)	Désherbage	20	5	5 m	90	48	1.09 l/ha	Bénoxacor (45 g/l), S-metolachlore (915 g/l)	H317 - H410 - SPe2.202
CALIBRA (2060088)	Désherbage	20	5	5 m	90	48	2.5 l/ha	Mésotrione (40 g/l), S-metolachlore (400 g/l), Bénoxacor (20 g/l)	H315 - H317 - H319 - H361d - H410 - SPe2.202
CAMIX (2060088)	Désherbage	20	5	5 m	90	48	2.5 l/ha	Bénoxacor (20 g/l), Méso-trione (40 g/l), S-metolachlore (400 g/l)	H315 - H317 - H319 - H361d - H410 - SPe2.202
DUAL GOLD SAFENEUR (9800259)	Désherbage	20	5	5 m	90	48	1.09 l/ha	Bénoxacor (45 g/l), S-metolachlore (915 g/l)	H317 - H410 - SPe2.202
ELINA (9800182)	Désherbage	20	5	5 m	90	48	1.04 l/ha	S-metolachlore (960 g/l)	H317 - H319 - H410 - SPe2.202
LECAR (9800182)	Désherbage	20	5	5 m	90	48	1.04 l/ha	S-metolachlore (960 g/l)	H317 - H319 - H410 - SPe2.202
MERCANTOR GOLD (9800182)	Désherbage	20	5	5 m	90	48	1.04 l/ha	S-metolachlore (960 g/l)	H317 - H319 - H410 - SPe2.202

Légende concernant les tableaux récapitulatifs des produits préconisés par culture :

¹ AMM : N° d'Autorisation de Mise sur le Marché ² Zone non traitée en bordure de cours d'eau en mètres

³ Délai avant récolte ⁴ Délai de rentrée sur la parcelle en heures ⁵ La dose préconisée est inférieure (quand cela est pertinent) ou égale à la dose homologuée

Rédacteur : Ophélie Boulanger – 06 74 94 75 93

Sources : Syngenta, phytodata



Rédacteur : Chambre d'Agriculture de l'Isère – 40 avenue Marcelin Berthelot – CS 92608 – 38036 Grenoble Cedex 2

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires : Agrément n° IF01762 ;

Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale »

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, ce qu'il n'existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite.---Y